

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Responsable du Campus HEINLEX**

DAJ-2026.02.16.01

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Antony FEDELE-BENOIT**, Responsable du Campus HEINLEX, Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire, Professeur certifié, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Campus HEINLEX (932HEINLEX) sur les opérations mutualisées au titre de l'IUT de Saint-Nazaire, de l'UFR Sciences de Saint-Nazaire et de POLYTECH de Saint-Nazaire en termes de constatation des droits et obligations ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 15 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics

ARTICLE 2 : Délégation de signature est par ailleurs consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Antony FEDELE BENOIT**, pour tous les documents financiers relevant des activités du Campus HEINLEX, en termes de constatation des droits et obligations. En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait (à l'exclusion des heures de formation) et d'acceptation du droit, d'ordres de payer transmis à l'agent comptable.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée et au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à Monsieur le Directeur du Pôle Sciences et Technologie ainsi qu'à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site de Nantes Université et affiché dans les locaux du Campus HEINLEX en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 9 Mars 2026

Vu et pris connaissance par

La Délégente,

Le Délégataire,

Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Antony FEDELE-BENOIT
Responsable du Campus HEINLEX

Transmis au Rectorat et publié le :